

Unité Interdépartementale 25-70-90

Besançon, le 29/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VAUTHIER ET CIE

7 rue Emile Beley

25460 ETUPES

Références : UID257090/SPR/PC/BM 2022 - 0329E

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement VAUTHIER ET CIE implanté 7 rue Emile Beley 25460 ETUPES. L'inspection a été annoncée le 01/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAUTHIER ET CIE
- 7 rue Emile Beley 25460 ETUPES
- Code AIOT dans GUN : 0005900274
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Des ateliers de chromage ont été exploités par la société VAUTHIER et cie à Etupes jusqu'en 2005, date de l'arrêt de l'activité. Après réalisation de diagnostic (de 2006 à 2016), l'arrêté préfectoral complémentaire 25-2016-07-12-006 du 12 juillet 2016 prescrivant des travaux de réhabilitation et une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été pris. Ces travaux ont permis de remettre le site dans un état industriel.

Après des études et travaux de dépollution complémentaires, la mairie, propriétaire du terrain, a créé une cour d'école sur une partie du terrain et envisage la création de logements sur le reste.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de site pollué

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, *etc.*

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Transmission des résultats de surveillance	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 4.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Excavation terres - zone 1	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Recouvrement – zones 2 a, b et c	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Evacuation hors site	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Réutilisation des bétons	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Réutilisation des matériaux excavés	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Rapport de récolement des travaux	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1	/	Sans objet
Réalisation, entretien et cessation d'utilisation d'un forage	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 3.1	/	Sans objet
Programme de surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 3.2	/	Sans objet
Restrictions d'usage	AP Complémentaire du 12/07/2016, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le terrain de l'ancien site VAUTHIER et cie (parcelles 631, 637, 690, 691, 783, 785, 781, 782, 784) a été dépollué conformément à l'arrêté préfectoral de 2016. En conséquence, le présent rapport d'inspection vaut Procès-Verbal de récolement au titre de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement. Le terrain est actuellement à l'état de friche enherbée, à l'exception d'une partie qui a été réaménagée en cour d'école et en parking.

L'attention de l'ancien exploitant est cependant attiré sur la surveillance des eaux souterraines. Cette surveillance des eaux souterraines est à poursuivre. En application de l'article 4.2 de l'AP, elle sera complétée en 2023 d'un bilan quadriennal qui pourra conduire à une éventuelle modification du suivi des eaux souterraines, à la demande de l'ancien exploitant.



2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Excavation terres - zone 1

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : Concernant spécifiquement la zone 1 (annexe plan de zonage), les travaux consistent à l'excavation partielle des terres polluées les plus contaminées et notamment de la couche de remblais noirâtre semblant provenir des résidus d'incendie, associée à un confinement par revêtement étanche (géomembrane ou bitume) pour la gestion des terres les moins contaminées. L'excavation partielle sera complétée par le prélèvement et l'analyse de sol en fond et flanc de fouille ainsi que par une analyse du risque résiduel (ARR) permettant de s'assurer de la comptabilité des sols laissés en place avec l'usage prévu. Annexe – plan de zonage : Zone 1 → HCT significatifs 1 m d'épaisseur sur 30 x 30 m soit environ 900 m ³
Constats : Les prélèvements et analyses de sols en fond et flanc de fouille ont été réalisés ainsi que l'analyse des risques résiduels (ARR) post travaux. Ces documents ont été communiqués à l'inspection: Rapport d'investigations des sols du Site VAUTHIER à ETUPES (25) – Prélèvements et analyses de sols – Fonds et Flancs de fouille (Bureau Véritas- rapport CB797384 – 7060660/1 – Ind 0 – 14 septembre 2017) A l'issue des travaux d'excavation réalisés par la société ALTEC en juillet 2017, 5 prélèvements de sols ont été réalisés le 19 juillet 2017 en fonds et flancs au droit des 2 fouilles ouvertes afin de vérifier que les sols laissés en place ne dépassent pas 500 mg/kg de MS en hydrocarbures totaux, 50 mg/kg de MS en HAP. L'analyse des échantillons de sol prélevés a montré des teneurs en hydrocarbures totaux et en HAP inférieures à ces teneurs. Assistance Sites et Sols Pollués – Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour le site VAUTHIER à ETUPES (25) (rapport CB797384 – 7060660/2 – Ind 0 – 28 septembre 2017) Contexte de l'évaluation des risques sanitaires : Vérifier que les sols laissés en place sont compatibles avec un usage industriel et/ou commercial. Le scénario retenu est l'inhalation de composés organiques volatils (HAP, HCT, BTEX et COHV) relargués par le sol dans l'air intérieur d'un éventuel local en rez de chaussée, par les employés (adultes) sur le site, les bâtiments étant considérés sans vide sanitaire. Les composés polluants qui sont retenus dans l'analyse de risque sont ceux des fractions volatiles des HAP, HCT, BTEX et COHV retenus aux concentrations maximales détectées dans les sols en fond et flancs de fouille. Le site ne présentant actuellement pas de bâtiment, il n'y a pas eu d'analyse de l'air ambiant. Dans le cas de la construction d'un bâtiment sur le terrain, il est recommandé de procéder à une analyse de l'air ambiant. Le risque est acceptable pour les concentrations résiduelles prises en compte dans les calculs. (usage futur considéré : Usage industriel et artisanal – Parking)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Recouvrement – zones 2 a, b et c

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : Concernant spécifiquement les zones 2 a, b et c, un recouvrement de surface par 30 cm de terre végétale ou par un revêtement de type bitume (annexe plan de zonage) Annexe – plan de zonage : Zone 2 → métaux lourds Zone 2 a : 35 x 100 m soit environ 900 m ² Zone 2 b : 15 x 5 m soit environ 75 m ² Zone 2 c : 3 x 4 soit environ 12 m ²
Constats : Un recouvrement de surface par 30 cm de terre végétale a été réalisé sur l'intégralité de la zone 2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Evacuation hors site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : En cas d'évacuation hors du site, les matériaux excavés devront faire l'objet d'analyses de caractérisation permettant de vérifier leur caractère inerte (pour une évacuation en installation de stockage de déchets inertes – CSDI) et à défaut être orienté vers une filière autorisée appropriée.
Constats : 110 tonnes de terres polluées ont fait l'objet d'une caractérisation et été évacuées vers le site SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de Drambon (21). Stratégie d'échantillonnage / rapport final pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air n°18-05-072 PBTP, chantier VAUTHIER ET CIE S.A. 21 DRAMBON BSDA du 26/06/2018 pour 12,160 T BSDA du 25/06/2018 pour 10,8 T BSDA du 26/06/18 pour 13,48 T BSDA du 26/06/18 pour 8,7 T BSDA du 26/6/18 pour 12,14 T BSDA du 26/06/18 pour 12,96 T BSDA du 26/06/18 pour 13,18 T BSDA du 25/06/18 pour 13,3 T BSDA du 25/06/18 pour 13,5 T
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réutilisation des bétons

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : Une réutilisation sur site des bétons est autorisée seulement si des analyses démontrent le caractère inerte des bétons ou le respect d'un seuil en concentration pour lequel il sera justifié de l'acceptabilité du risque par rapport à l'usage. La valeur limite à respecter pour le paramètre hydrocarbures est de 500 mg/ kg de MS
Constats : Il n'y a pas eu de réutilisation des bétons.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réutilisation des matériaux excavés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : Les matériaux excavés pourront être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement imperméable et seulement si des analyses démontrent le caractère inerte des terres ou le respect d'un seuil en concentration pour lequel il serait justifié de l'acceptabilité du risque par rapport à l'usage.
Constats : Les matériaux excavés ont été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rapport de récolement des travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée : L'exploitant remet à l'inspection des installations classées, dans les 3 mois suivant la fin des travaux, un document faisant le récolement des travaux réalisés, comportant notamment un plan topographique des réaménagements, ainsi qu'une analyse des risques résiduels (ARR) basée en particulier : - sur les analyses réalisées sur les bords et fonds de fouille des excavations de la zone 1 ; - sur la présence éventuelle de puits privés en aval hydraulique (il s'agira de recenser) ; - sur le risque de perméation pour des canalisations d'eau potable présentes sur site au droit des sources de pollution. Ce document est accompagné du bilan des déchets éliminés et des éventuelles propositions de surveillance.
Constats : Un dossier de récolement des travaux est disponible. Il comporte: - des éléments relatifs à l'évacuation des terres polluées - des éléments relatifs au traitement des zones 1 et 2 - un levé topographique La présence de puits privés en aval hydraulique ni les risques de perméation ne sont pas traités dans l'ARR. En effet, il n'existe pas de puits privés en aval recensés, et les canalisations du site ont été supprimées. Références documentaires: Stratégie d'échantillonnage / rapport final pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air n°18-05-072 PBTP, chantier VAUTHIER ET CIE S.A. 21 DRAMBON 12 BSDA pour un total de 110 T Rapport d'investigations des sols du Site VAUTHIER à ETUPES (25) – Prélèvements et analyses de sols – Fonds et Flancs de fouille (Bureau Véritas- rapport CB797384 – 7060660/1 – Ind 0 – 14 septembre 2017) Assistance Sites et Sols Pollués – Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour le site VAUTHIER à ETUPES (25) (rapport CB797384 – 7060660/2 – Ind 0 – 28 septembre 2017) - plan topographique et parcellaire - ancien site VAUTHIER
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réalisation, entretien et cessation d'utilisation d'un forage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réalisation de forages en nappe
Prescription contrôlée : Les exploitants surveillent et entretiennent par la suite les forages, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage, ainsi que la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, les exploitants informent le préfet et prennent les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines. La réalisation, l'entretien et la cessation d'utilisation des forages se font conformément à la norme en vigueur (NF X 10-999 ou équivalente)
Constats : L'état des piézomètres a été contrôlé lors de la visite. Il est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Programme de surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau et programme de surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec les fréquences associées : - 1 analyse en basses eaux, 1 analyses en hautes eaux ; - COHV, Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes totaux, Hydrocarbures C10 à C40, HAP 16*, Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Plomb, Nickel, Zinc
Constats : Les rapports de surveillance des campagnes 2019 - 2020 - 2021 ont été transmis par l'ancien exploitant. La surveillance est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pour ce qui est des lieux et périodicité de prélèvement et des paramètres prescrits. L'examen des résultats montre les dépassements des valeurs seuil de l'Arrêté du 17 décembre 2008 modifié en dernier lieu par arrêté du 23 juin 2016 Établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines suivants: - campagne décembre 2019 (conforme) - campagne juillet 2020 (dépassement en benzo(a)pyrène et arsenic) - campagne novembre 2020 (dépassement en arsenic) - campagne 1 -2021 (août) (dépassement en TCE) - campagne 2 – 2021 (novembre) (dépassement en plomb, arsenic et TCE) Ces dépassements de seuils sont relativement faibles. Les hydrocarbures (HCT) sont sous le seuil de détection. Cette surveillance des eaux souterraines est à poursuivre. En application de l'article 4.2 de l'AP, elle sera complétée en 2023 d'un bilan quadriennal qui pourra conduire à une éventuelle modification du suivi des eaux souterraines, à la demande de l'ancien exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Transmission des résultats de surveillance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Transmission des résultats
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées et à l'Agence Régionale de Santé (Unité territoriale Santé-Environnement Nord-Franche-Comté) les résultats des contrôles (eaux et air le cas échéant), accompagnés de commentaires, dans les 2 mois qui suivent leur réalisation Si des résultats mettent en évidence une évolution défavorable de la pollution des eaux souterraines, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires [...]
Constats : Les résultats de surveillance ne sont pas systématiquement transmis. Cependant, ils l'ont été rapidement à la demande de l'inspection. Les résultats de surveillance devront dorénavant être systématiquement transmis à: 25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr ars-bfc-dsp-se-25@ars.sante.fr Une bonne pratique sera également de transmettre ces résultats à la mairie d'Etupes, propriétaire du terrain: herve.bonjour@etupes.fr
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Restrictions d'usage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2016, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Restrictions d'usages
Prescription contrôlée : A l'issue des travaux de réhabilitation et analyses des pollutions résiduelles, l'exploitant proposera à l'inspection des installations classées un dossier de Servitudes d'Utilités Publiques (SUP), telles que prévues aux articles L 515-12 et R 515-31 du code de l'environnement. 5.1 – Dépôt de dossier L'exploitant fera parvenir au préfet un dossier proposant les SUP qu'il juge nécessaire de mettre en place sur le site pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et assurer la pérennité de la surveillance en accord avec les usages futurs du site et hors site. [...] Les servitudes devront a minima comporter des : <ul style="list-style-type: none">- servitudes liées à l'usage des sols [précisions dans APC]- servitudes liées à l'utilisation du sous-sol [précisions dans APC]- servitudes liées à l'usage des eaux souterraines [précisions dans APC] 5.2 – Coûts des restrictions Les coûts liés à l'institution des restrictions seront supportés par le responsable de la pollution.
Constats : La mairie ayant acheté le site et souhaitant en changer l'usage, a missionné TAUW pour établir le dossier de SUP : "Mairie d'Etupes - Dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publique - Ancien site Vauthier - Etupes (25) - 9 août 2018".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet